

vante: Un médecin visiteur, un médecin ordinaire, deux infirmiers compétents et des serviteurs pris parmi les prisonniers.

Pouvait-on critiquer plus sévèrement le médecin? Je cite ces cas simplement pour montrer à la Chambre que la commission n'avait pas l'intention de protéger personne. Elle a été d'avis évidemment que les dépositions relatives aux accusations spéciales n'étaient pas suffisamment sérieuses pour arriver aux conclusions qui auraient pu être d'accord avec les désirs et les intentions de l'honorable député de Frontenac. Ce fut probablement la conclusion de la commission. Cela prouve clairement que l'intention de la commission n'était pas de protéger mais de faire connaître ouvertement au public ce qui se passait au pénitencier de Kingston.

Quelles ont été les conclusions de la commission? Je voudrais les faire insérer aux Débats dans l'intérêt des futurs membres du Parlement.

Conclusions.

Vos commissaires ont l'honneur de faire les propositions suivantes:

Direction.

(1) Confier la surveillance des pénitenciers à une commission permanente de trois membres avec pouvoir de nommer les employés supérieurs et les chefs des services, de faire des règlements pour l'administration des institutions et en général d'avoir la haute main sur la direction.

(2) Le directeur de chaque prison aura le pouvoir, sauf approbation de la commission, d'employer et de renvoyer les gardiens, les gardes, etc., en plus des pouvoirs dont il jouit maintenant.

(3) Nommer un comité chargé d'accorder la libération conditionnelle et composé d'au moins trois membres pour chaque pénitencier avec obligation de se réunir une fois par mois, d'entendre et d'étudier les demandes de libération conditionnelle et d'émettre un avis à ce sujet au ministre de la Justice.

(4) Porter le personnel extérieur de l'organisation de la libération conditionnelle au nombre de trois fonctionnaires placés directement sous la direction du département de la Justice qui travailleront conjointement avec les comités locaux de libération sur parole.

Classement.

(5) Conclure un arrangement avec les provinces du Canada pour leur enlever la garde des délinquants à leur première condamnation et des prisonniers de moins de vingt-cinq ans.

(6) S'il est trouvé impraticable d'appliquer la 5e proposition, établir deux écoles de réforme pour les jeunes délinquants et les prisonniers à leur première condamnation—une dans l'Est, l'autre dans l'Ouest.

(7) Etablir dans les pénitenciers actuels un système de classement basé sur la conduite des prisonniers et appliquer de façon à encourager des habitudes d'ordre, de travail et une meilleure appréciation des devoirs du citoyen.

Travail industriel.

(8) Adopter dans tous les pénitenciers le système de travail des prisonniers utilisé par

M. Nickle.]

l'Etat ou dans l'intérêt public et que des industries soient établies pour fournir aux besoins du Gouvernement à ses institutions, à ses services, avec tous les articles que l'on peut fabriquer en prison.

(9) Encourager le plus possible dans chaque prison le travail fait au dehors dans des opérations agricoles où la matière première peut se procurer aisément, dans les travaux de carrière, la fabrication de la brique, etc.

Traitement des prisonniers.

(10) A chaque entrée de prisonnier faire un examen physique et mental complet et inscrire au dossier, autant qu'il sera possible, ses antécédents et l'histoire de la famille, et installer dans chaque pénitencier un système convenable de dossiers, de façon que l'histoire avec l'état physique et mental du prisonnier à son entrée et pendant son séjour à l'hôpital, soit conservée dans une seule enveloppe.

(11) Abolir le système de tondre ras les cheveux des prisonniers, sauf dans le cas où c'est nécessaire pour maintenir la propreté.

(12) Adopter à la place du costume actuel de la prison un uniforme et une casquette de la même couleur bleue ou grise.

(13) Distribuer dans chaque prison pour l'usage des prisonniers de bonne conduite des numéros de journal soumis à une censure convenable.

(14) Faire une distribution modérée de tabac aux prisonniers de bonne conduite qui en avaient contracté l'habitude avant d'entrer en prison.

(15) Aussitôt qu'une place pourra être réservée, établir dans chaque prison une salle à manger convenablement aménagée pour tous les prisonniers de bonne conduite et supprimer en attendant les ustensiles en fer-blanc pour les remplacer par des ustensiles émaillés.

(16) Abolir la douche infligée aux prisonniers et leur internement dans les cellules obscures ou donjons ainsi que la peine du boulet et de la chaîne.

Le quartier des aliénés et l'hôpital.

(17) Etablir une infirmerie moderne dans ses plans et son équipement.

(18) Réorganiser le personnel de l'infirmerie avec un médecin visiteur, un médecin ordinaire et deux infirmiers expérimentés.

(19) Etablir une institution distincte pour les criminels aliénés ou conclure des arrangements avec les gouvernements provinciaux pour leur enlever cette classe.

L'école.

(20) Etablir une école élémentaire dans chaque prison où un instituteur donnera au moins trois heures d'instruction par jour, avec l'aide de moniteurs pris parmi les prisonniers.

(21) Instituer des exercices gymnastiques chaque samedi après-midi quand le temps le permettra et dans l'après-midi de chaque jour de fête, et donner de temps à autre un jour de divertissement.

Officiers disciplinaires.

(22) Tenir compte davantage dans l'emploi des gardes de la moralité et de l'éducation du candidat pour que l'officier puisse exercer la meilleure influence possible sur le prisonnier.

Sentence indéterminée.

(23) Modifier le Code criminel de façon à autoriser les juges à imposer un terme maximum et minimum de punition à toutes les personnes envoyées au pénitencier, et dont la période de détention devrait être fixée par le comité de libération conditionnelle.